

à propos...

de la Cour des comptes européenne

La Cour des comptes européenne a été établie en octobre 1977 au Luxembourg. Sa mission : contrôler les recettes et les dépenses de l'Union européenne. Ainsi, on peut dire que la Cour des comptes est en quelque sorte la « chienne de garde » des finances de l'UE, au service de tous les citoyens de l'Union. Elle veille à ce que les fonds publics européens soient réellement utilisés aux fins prévues. Mais la Cour des comptes ne contrôle pas uniquement si les moyens financiers de l'UE sont dépensés correctement. Elle s'assure également qu'ils sont mis en œuvre de façon rationnelle et efficace, participant ainsi indirectement à l'amélioration des instruments et des programmes politiques de l'UE. La panoplie de ses agents ne se limite pas à une formation d'auditeur, de juriste ou d'économiste, mais comprend également des GPS, des bottes de caoutchouc et des lunettes de protection.



Le bâtiment K2 est l'un des cinq bâtiments de la Cour des comptes européenne
© SIP/Éric Chenal

Peu après la présentation du rapport annuel de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2007, le quotidien allemand *Frankfurter Allgemeine Zeitung* titrait « L'UE gaspille des milliards ». Ce genre de gros titres n'est pas du goût du Dr Manfred Kraff, directeur à la Cour des comptes. Non seulement parce qu'il s'attache quotidiennement, avec les autres collaborateurs de la Cour des comptes, à ce que justement aucune ressource européenne ne soit gaspillée, mais aussi parce que l'Européen convaincu qu'il est supporte mal le fait que – comme il en a le sentiment – les résultats de son travail soient utilisés pour montrer l'UE sous un mauvais jour. Si l'on devait transposer la mission de Manfred Kraff et de ses collègues à l'échelle beaucoup plus petite et

Grand-Duché de Luxembourg

Capitale : Luxembourg

Régime : monarchie constitutionnelle

Pays voisins : Allemagne, Belgique, France

Superficie : 2 586 km²

Population : 483 800 habitants, dont 205 900 étrangers

Densité : 187 hab./km² (2008)



La Cour des comptes est composée d'un collège de 27 membres des différents États membres
© SIP/Éric Chenal

locale d'une association de village, il serait le réviseur de caisse, qui informe les membres de l'association (le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne) sur la régularité des comptes avant qu'ils donnent quitus au conseil d'administration (la Commission européenne). Les travaux des auditeurs à la Cour des comptes s'inscrivent dans des procédures d'audit de trois types : l'audit financier, l'audit de conformité (audit de la légalité et de la régularité) et l'audit de la performance.

L'audit financier

Chaque année, la Commission présente le budget de l'UE, où figurent les dépenses prévues pour les différents domaines politiques, comme l'agriculture, la politique de cohésion, la recherche, les transports, l'aide au développement, etc. À la clôture de l'exercice, la Commission publie, à l'instar des entreprises privées, les comptes annuels et un bilan. La mission de la Cour des comptes consiste ensuite à établir, dans le cadre de l'audit financier, si l'image que la Commission dépeint dans son bilan correspond bien à la réalité : la situation financière de l'UE est-elle réellement celle indiquée dans le bilan, et la comptabilité est-elle

correctement tenue, c'est-à-dire conformément aux règles comptables en vigueur ? Un travail de titan étant donné les 120 milliards d'euros de budget et les millions de mouvements de comptes. En 2007, la Cour des comptes attestait pour la première fois sans restriction que le bilan de la Commission reflétait la situation financière réelle de l'UE.

L'audit de conformité

Manfred Kraff, au service de la Cour des comptes depuis plus de 20 ans, considère que l'audit de conformité est avant tout un domaine captivant et « en plus éminemment politique ». Derrière cette dénomination se cache en fait la deuxième partie de l'audit financier. Lors de l'audit de conformité, les agents ne se limitent pas à une simple analyse de la comptabilité. Cette procédure vise principalement à déterminer si les opérations enregistrées sont conformes à la législation et aux dispositions des traités en vigueur.

Manfred Kraff précise que 700 000 projets différents sont actuellement financés rien que dans le cadre du Fonds européen de développement régional, l'un des Fonds structurels qui constituent les principaux

instruments de l'UE pour sa politique de cohésion et qui servent à financer, entre autres, des travaux de voirie ou des programmes de perfectionnement professionnel. Ces projets étaient-ils tous éligibles aux aides financières de l'UE, c'est-à-dire remplissaient-ils les conditions de financement préalables ? Et ces projets ont-ils effectivement été réalisés, c'est-à-dire les fonds ont-ils été mis en œuvre comme prévu dans les demandes d'aides ?

Les auditeurs ne se posent pas ces questions uniquement en ce qui concerne les dépenses relatives aux Fonds structurels, mais pour tous les domaines politiques dans lesquels l'UE engage des fonds, en commençant par l'agriculture et la pêche pour arriver à l'aide au développement en passant par la recherche et les transports. Manfred Kraff trouve tout cela hautement passionnant, car pour lui, ceci ne revient pas simplement à jongler avec des chiffres : derrière ces données se cache la vraie vie. Par exemple, lorsque derrière le champ d'audit « recherche » se cache une mission en lien avec le système de navigation par satellite Galileo.

L'audit de la performance

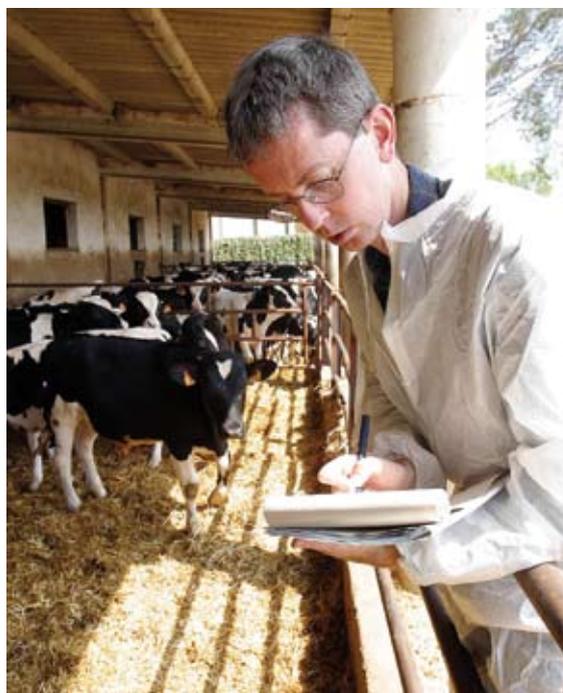
Puisque la mission de la Cour des comptes consiste également à établir si les fonds de l'UE sont dépensés à bon escient, elle peut, en plus des audits financiers et de conformité qui sont obligatoires, procéder à des audits de la performance dans les différents domaines de dépenses. « Les gens confondent souvent cela avec le simple fait de réaliser des économies », affirme Manfred Kraff, qui a débuté sa carrière comme responsable des dépenses à la Commission – avant de « changer de camp ». Il ne s'agit pas de dépenser le moins d'argent possible, mais d'évaluer le degré d'efficacité des dépenses. Les crédits engagés ont-ils permis d'atteindre les objectifs des décisions politiques arrêtées par la Commission, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement ? Ont-ils, par exemple, permis de créer ou de sauvegarder des emplois, ce pour quoi il est possible de demander des aides relevant des Fonds structurels ?

Selon Manfred Kraff, un audit de la performance est nettement plus difficile à réaliser que les autres formes d'audit, étant donné que les instruments de mesure nécessaires ne sont pas forcément disponibles et doivent

d'abord être mis en place. Ceci s'effectue en coopération avec la Commission. Les discussions communes débutent donc souvent par la question suivante : « Quel était l'objectif à atteindre ? » Reprenons l'exemple des Fonds structurels et de l'objectif consistant à créer des emplois. Comment les auditeurs peuvent-ils s'assurer que les emplois nouvellement créés l'ont été grâce à l'aide financière apportée par l'UE et non pas par une amélioration de la conjoncture ?

L'erreur n'est pas synonyme de fraude

Selon la Cour des comptes, environ 11 % des dépenses relevant des Fonds structurels pour l'exercice 2007 n'ont pas été dépensés correctement. Mais Manfred Kraff souligne qu'il ne s'agit pas pour autant de cas de fraude. Dans la plupart des cas, le demandeur a mal appliqué les règles, voire ne les a pas comprises. Le fonctionnaire européen n'impute pas nécessairement la faute au demandeur de l'aide. Il dénonce plutôt la complexité des règles et propose de nouveau un exemple tiré de sa longue expérience d'auditeur : une petite entreprise allemande avait présenté une demande d'aide



Un auditeur financier dans le cadre d'un contrôle dans une exploitation agricole en Espagne
© Cour des comptes européenne



pour acheter de nouvelles machines et, en conséquence, embaucher de nouveaux collaborateurs. Grâce aux aides versées, l'entreprise fit exactement ce qui avait été prévu: lors de leur contrôle sur place, les auditeurs trouvèrent des machines et des employés. Mais l'audit révéla la chose suivante: une partie des nouvelles machines avait été achetée avant que l'entreprise n'ait formellement introduit la demande d'aide. Or, conformément à la réglementation nationale applicable, l'entreprise n'était en principe pas éligible à l'aide. La réglementation prévoyait en effet que seuls les investissements effectués après la demande d'aide pouvaient être soutenus. Les autorités compétentes avaient toutefois omis, lors des discussions préliminaires, d'attirer l'attention de l'entreprise sur ce point du droit. La direction de l'entreprise n'était donc pas consciente de sa faute, ce qui ne changeait rien au fait que les fonds n'avaient pas été dépensés de façon régulière. «Un tel cas se trouverait dans la marge d'erreur de 11% que nous avons constatée», indique Manfred Kraff. Cependant, ce sont les autorités qui ont été tenues pour responsables de la faute et l'entreprise n'a pas été contrainte de restituer les fonds. Il ajoute: «L'idée selon laquelle des sommes élevées provenant de l'Union disparaissent par des voies obscures est complètement fausse.» Des vrais cas de fraude sont extrêmement rares.

Dans ses rapports, la Cour des comptes souligne invariablement la nécessité d'adopter des procédures aussi simples que possible. L'erreur étant humaine, la Cour

des comptes ne pratique pas la politique de la tolérance zéro. Le fonctionnaire européen est persuadé qu'« il est tout simplement utopique de penser qu'il est possible d'éliminer toutes les erreurs ». C'est de cette réflexion qu'est né ce que l'on appelle « le seuil de signification »: si le taux d'erreur constaté est inférieur à 2%, il se situe dans la marge de tolérance de la Cour des comptes. En revanche, un taux d'erreur supérieur à 2% n'est plus considéré comme acceptable par les auditeurs financiers.

La piste d'audit

Le fait que les auditeurs aient justement décelé le cas de cette petite entreprise allemande s'explique par l'utilisation d'un logiciel spécial. La Cour des comptes a accès à l'ordinateur de la Commission à partir duquel sont effectués les paiements. Un logiciel spécial effectue une recherche en fonction de critères précis et détermine un échantillon représentatif des paiements à contrôler. Sur cette base, il est ensuite possible de tirer des conclusions concernant toutes les dépenses. «Nous sélectionnons un "hit euro"», explique Manfred Kraff. Cet euro est scrupuleusement suivi. Les auditeurs s'assurent ainsi à Bruxelles que les documents nécessaires justifiant les dépenses existent bien et que tout est en ordre. Les auditeurs suivent ensuite littéralement leur euro sur leur « piste d'audit ». « Nous partons de la Commission et passons par l'État membre, par le pays ou la région concernés ainsi que par l'administration municipale pour arriver jusqu'au bénéficiaire final qui souhaite, par exemple, acheter des machines afin de créer des emplois, ou jusqu'à l'agriculteur qui touche des primes pour les animaux de son exploitation. » À chaque étape, ils consultent des factures et des formulaires, jusqu'à rencontrer le demandeur de l'aide en personne. Si nécessaire, ils chausseront des bottes de caoutchouc afin d'arpenter une exploitation agricole à l'aide d'un GPS et de vérifier ainsi que les surfaces ont effectivement la taille déclarée dans la demande de subvention, ou pour dénombrer les animaux d'une exploitation. Les auditeurs peuvent également s'équiper de lunettes et de vêtements de protection lorsqu'ils se rendent dans une entreprise pour se faire montrer les nouvelles machines et les pièces justificatives correspondantes, ainsi que contrôler les emplois y relatifs et les contrats d'embauche des nouveaux collaborateurs.



Des auditeurs financiers lors d'une séance de travail au Luxembourg
© SIP/Éric Chenal

La Cour des comptes européenne

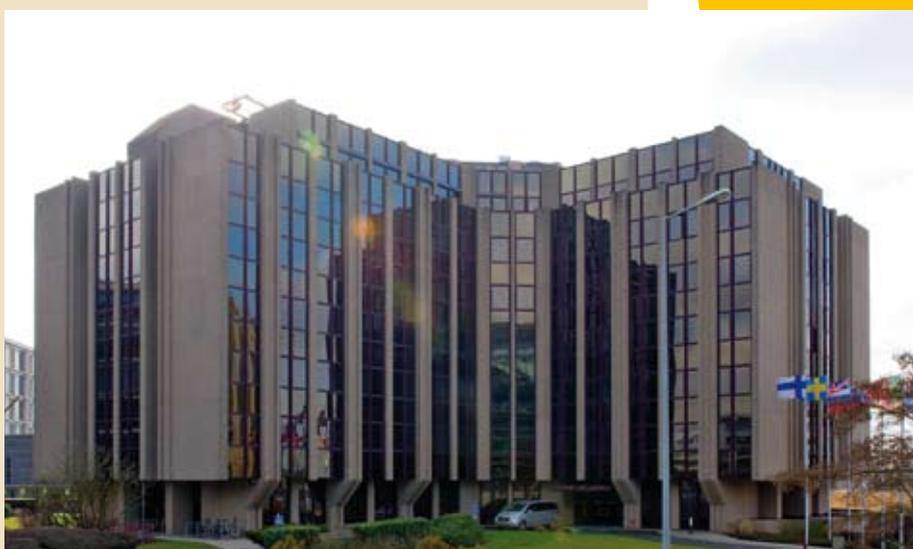
La décision de transférer les institutions européennes chargées des affaires financières au Luxembourg remonte à 1965. La Cour des comptes européenne a été instituée par le traité de Bruxelles en 1975. Elle est entrée en fonction en 1977 et son siège se trouve à Luxembourg-Ville. Les locaux de la Cour des comptes se situent rue Alcide De Gasperi, dans le quartier de Kirchberg. En 1992, le traité de Maastricht élève la Cour des comptes européenne au rang d'institution européenne, au même titre que la Commission européenne, le Conseil de l'Union européenne, le Parlement européen et la Cour de justice.

La Cour des comptes est dirigée par ses membres. Depuis le traité de Nice, en 2001, chaque État membre de l'UE est représenté par un membre : ils sont actuellement au nombre de 27. La Cour des comptes emploie environ 860 personnes, dont près de 310 auditeurs. Le mandat des membres est de six ans et il est renouvelable. Les membres désignent parmi eux un président, dont le mandat est de trois ans et est également renouvelable.

La Cour des comptes est divisée en sept unités organisationnelles : la Présidence, le Secrétariat général, quatre groupes d'audit thématiques qui sont responsables des différents domaines de dépenses, et un groupe

d'audit chargé de la coordination et du contrôle de la qualité.

En 2008, le budget de la Cour des comptes s'est élevé à environ 133 millions d'euros. Pour cette même année, le budget de l'UE, dont le contrôle incombe à la Cour des comptes, était de 120 milliards d'euros.



Le bâtiment principal de la Cour des comptes
© SIP/Éric Chenal

Les pistes d'audit ne conduisent pas les auditeurs uniquement dans les 27 États membres de l'UE, mais aussi bien au-delà de leurs frontières, partout où vont des fonds de l'UE. Ainsi, des auditeurs questionnent, dans les territoires palestiniens, des personnes participant à un programme de formation financé par l'UE pour s'assurer qu'elles ont réellement suivi les cours proposés.

Organisation de la Cour des comptes

La Cour des comptes est organisée en sept unités organisationnelles correspondant aux différents domaines de dépenses. Les services de la Présidence veillent à ce que la Cour des comptes accomplisse sa mission et sont responsables des relations extérieures. Le Secrétariat général se charge de l'administration interne. Les membres de la Cour des comptes, venant des différents États membres, appartiennent à cinq groupes, dont quatre sont des groupes d'audit thématiques, axés sur les domaines politiques de l'UE. Manfred Kraff travaille

Entretien avec Vítor Manuel da Silva Caldeira



Le président de la Cour des comptes est désigné par les membres pour un mandat d'une durée de trois ans, ce dernier étant renouvelable
© Imedia

Monsieur le Président, selon vous, pourquoi la tâche de la Cour des comptes européenne est-elle importante ?

Les origines de la Cour des comptes, créée il y a plus de 30 ans, remontent à la Communauté européenne du charbon et de l'acier, qui disposait déjà d'un commissaire aux comptes. La société actuelle requiert une institution qui contrôle les finances publiques de l'extérieur. C'est le rôle de la Cour des comptes européenne au sein de l'UE : nous sommes le contrôleur financier externe et donc le gardien des intérêts financiers des citoyens de l'Union. Plus précisément, nous contrôlons la gestion de l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre du budget de l'Union, lequel représente 1 % environ du produit intérieur brut de celle-ci. Ce contrôle, afin d'être crédible aux yeux des citoyens, est réalisé selon des normes d'audit extrêmement strictes, reconnues au niveau international. Nous examinons d'abord si l'utilisation des fonds est légale et, ensuite, si elle est pertinente et efficiente. L'ordre de grandeur du budget de l'UE peut sembler élevé au premier abord, mais en réalité, les moyens financiers sont relativement limités. Par conséquent, il importe de les utiliser de manière à ce qu'ils contribuent

véritablement au progrès social et à la croissance économique de l'UE. Nous nous efforçons donc d'aider le législateur et de lui fournir une base lui permettant d'améliorer encore les instruments politiques qu'il a mis en place. Par ailleurs, la Cour des comptes est l'une des cinq institutions européennes instituées par les traités. Elle joue donc un rôle direct dans la construction de l'Europe. Dans le cadre des traités européens, sa tâche consiste à développer et à renforcer, avec les autres institutions, l'idée européenne. À cet égard, le fait que la Cour des comptes poursuive ses travaux en toute indépendance est essentiel : nous contrôlons la Commission européenne, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen.

Les rapports de la Cour des comptes semblent souvent abstraits. Ils mettent en lumière des problèmes, mais sans toujours préciser où ils sont survenus ni ce qui s'est produit concrètement. Pourquoi cette prudence, alors que la mission de la Cour est de veiller aux intérêts financiers des citoyens européens ?

Notre rapport d'audit annuel concerne le budget de l'Union. Une grande partie des fonds relevant du budget européen transite de la Commission européenne vers les États membres, lesquels effectuent les paiements en faveur des bénéficiaires finals. Partant, notre examen est axé sur les paiements effectués par la Commission et ses services en faveur des États membres. Notre tâche consiste à donner une vue d'ensemble homogène du budget communautaire, et non à mettre en évidence des problèmes dans certains États membres en particulier. Voilà pourquoi nous ne citons nommément un pays ou une région que dans les cas où cela s'avère nécessaire pour illustrer un problème concret.

Votre réserve pourrait également donner à penser que vos interventions ne sont pas toujours les bienvenues et que les résultats sont parfois contestés.

Les auditeurs financiers externes sont toujours des corps étrangers. Ils ne sont les bienvenus que lorsqu'ils formulent des propositions qui servent aux entités auditées à mieux atteindre leurs objectifs. Mais nous ne nous laissons ni intimider ni influencer dans notre

décision de publier ou non certaines informations. Un auditeur accomplit toujours sa tâche de manière à pouvoir présenter, au final, une évaluation objective de la situation. À cet effet, il doit être en mesure d'agir de manière indépendante et sans subir aucune pression, et formuler par la suite des conclusions aussi bien positives que négatives, ainsi que, le cas échéant, des propositions quant aux moyens de corriger d'éventuelles déficiences. En ce sens, les travaux ont un côté pédagogique, puisqu'ils permettent de déceler les problèmes, de formuler des conseils utiles et de décrire les progrès réalisés. Il s'agit d'éviter les conflits, car l'audit ne mettra en œuvre les recommandations que s'il les approuve.

En ce qui concerne l'exercice 2007, la Cour des comptes a attribué pour la première fois aux administrations européennes la note maximale pour la gestion de leurs finances internes. Vos recommandations et celles de vos collaborateurs portent donc leurs fruits ?

Il y a des progrès. Ils ne sont pas très rapides, mais il y en a. Nous constatons par exemple des améliorations au niveau de la gestion de l'UE en ce qui concerne l'application des règles comptables internationales. La mise en place depuis 2006, par la Commission européenne, de mesures pour un contrôle interne intégré des finances et la simplification des règles de gestion des fonds européens agricoles ou des Fonds structurels sont liées en grande partie aux recommandations de la Cour des comptes. De même, la Cour a été l'instigatrice de toute une série de réformes. Les incidences positives se font parfois sentir plus rapidement. Ainsi, il y a deux ans, nous avons élaboré un rapport sur la mise en œuvre et l'efficacité de la politique commune de la pêche, ce qui nous a permis de mettre au jour des déficiences importantes concernant la collecte des données relatives aux quantités de captures, au respect des quotas et aux sanctions en cas d'infractions. La Commission européenne a tenu compte d'un grand nombre de nos propositions dans la réforme de la politique de la pêche qu'elle a entreprise peu de temps après. Ce genre de succès est toujours gratifiant pour un auditeur.

au sein du groupe CEAD, chargé de la coordination, de la communication, de l'évaluation, de l'assurance de la qualité et du développement. Il est l'un des quelque 860 collaborateurs de la Cour des comptes, dont font partie environ 165 traducteurs et 310 auditeurs.

La déclaration d'assurance et le rapport annuel

En sa qualité de directeur de la direction B du groupe CEAD, Manfred Kraff est responsable de la déclaration d'assurance, à savoir le jugement de la Cour des comptes sur la question de savoir si le bilan présenté par la Commission reflète la réalité, et si les opérations sous-jacentes sont légales et régulières ou non. Ce jugement se fonde sur les résultats des vérifications faites sur place, que la Cour des comptes effectue sur la base d'échantillons représentatifs. La Cour des comptes s'appuie sur ces données pour établir un rapport annuel, qui est présenté au Parlement et au Conseil de l'Union européenne dans le cadre de la procédure de décharge annuelle. Les parlementaires et les ministres qui doivent donner décharge à la Commission pour l'exercice précédent peuvent consulter les premières pages du rapport annuel dans lesquelles se trouve la déclaration d'assurance, élaborée par Manfred Kraff et ses collègues et approuvée par les 27 membres de la Cour des comptes.



Dans le cadre de la procédure de décharge annuelle, la Cour des comptes présente un rapport annuel au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne
© SIP/Éric Chenal



L'opinion concernant la fiabilité des comptes pour l'exercice 2007 était ainsi libellée : « La Cour estime que les “comptes annuels des Communautés européennes” présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière des Communautés [...] » En revanche, l'opinion formulée sur la base de l'audit de conformité était plus nuancée. Par exemple, environ 11 % des dépenses relatives aux Fonds structurels 2007 n'étaient pas légales et régulières ; par contre, la Cour des comptes n'a constaté pratiquement aucune erreur dans les dépenses administratives des institutions européennes et des agences de l'UE.

Les résultats des audits de la performance jouent également un rôle essentiel dans la décharge de la Commission, puisqu'ils établissent si elle a utilisé les fonds de l'UE de manière économique, efficace et efficiente. Ces résultats n'apparaissent toutefois pas dans le rapport annuel, mais font l'objet d'une publication séparée dans le cadre de rapports spéciaux.

En 2007, la procédure de décharge a été une affaire captivante, étant donné que le Parlement a longtemps réfléchi à une manière de régler les problèmes liés aux Fonds structurels. Les parlementaires n'ont donné leur feu vert qu'après que la Commission eut fourni des informations complémentaires et se fut fermement engagée à améliorer prochainement la situation.

Entretien avec Henri Grethen

Monsieur Grethen, au 1^{er} janvier 2008, vous avez remplacé François Colling en tant que représentant du Luxembourg à la Cour des comptes européenne. Avez-vous repris ses activités ? Quelle est votre tâche ?

La Cour est un collège de 27 membres. Compte tenu de la diversité des tâches, la Cour est organisée, depuis plusieurs années déjà – cela figure dans le traité de Nice –, en plusieurs groupes de travail. Je fais partie du groupe d'audit II, qui est chargé des dépenses budgétaires de l'UE concernant les Fonds structurels, la recherche, le transport et l'énergie, car je travaillais déjà dans ces domaines auparavant. L'affectation des membres n'est pas fonction de leur nationalité. Personnellement, je suis d'avis que l'on devrait éviter le plus possible de s'impliquer dans les activités de contrôle réalisées dans son pays d'origine. En ce moment, je suis chargé de coordonner la préparation de trois audits de la performance relevant du domaine de compétence de notre groupe.

De quoi s'agit-il ?

Un premier rapport est consacré aux programmes de santé qui ont été créés par la Commission. Il s'agit d'établir si ces programmes ont atteint les objectifs fixés au moment de leur lancement. Un autre rapport porte sur les infrastructures ferroviaires, plus précisément la construction de réseaux ferroviaires sur des connexions importantes et transfrontalières. Là aussi, nous nous assurons que les programmes de transport européens obtiennent les résultats escomptés. Ces projets cofinancés par l'UE comprennent, entre autres, la ligne du TGV Est ou le projet Eurocap-Rail qui reliera Bruxelles à Strasbourg, en passant par Luxembourg-Ville. Le troisième rapport concerne les études d'impact réalisées par la Commission. Un exemple pour illustrer mon propos : dans le cadre de la stratégie de Lisbonne,



La Cour des comptes publie régulièrement des rapports spéciaux sur divers sujets
© SIP/Éric Chenal

qui a pour but de faire de l'UE l'espace économique le plus compétitif du monde, il a été décidé, entre autres, de simplifier la législation européenne. Depuis, chaque division de la Commission qui prévoit de rédiger une nouvelle directive est tenue d'effectuer une analyse d'impact. La nouvelle loi est-elle vraiment nécessaire ou une campagne d'information et de sensibilisation suffirait-elle ? Notre tâche consiste à analyser cette procédure d'évaluation de l'incidence de cette loi afin de déterminer le degré d'efficacité du système et quelles décisions ont effectivement été prises depuis sa mise en œuvre. Nos rapports contiennent, le cas échéant, toujours des propositions d'amélioration.

Votre domaine de compétence ne se résume toutefois pas à l'établissement de tels documents.

En effet. Comme je vous l'ai dit, la Cour agit en collège, lequel se prononce sur tous les rapports qui sont publiés. Ceci signifie que la responsabilité d'un rapport est portée conjointement par tous les membres. Une grande partie de notre travail consiste donc à lire les documents établis par les autres collègues. C'est la première et la plus importante tâche des membres, qui dirigent des équipes de collaborateurs les aidant dans la réalisation de cette tâche. L'objet de ces rapports – notamment les trois auxquels je participe – découle de la stratégie établie par le collège. Ainsi, il existe une liste de thèmes à traiter en plus des tâches habituelles que sont l'avis sur la décharge et le rapport annuel, dans lequel nous puisons.

Quels objectifs vous êtes-vous fixé pour votre mandat ?

Il est très difficile de se fixer des objectifs personnels lorsqu'on fonctionne en collège. Cependant, mon objectif est de faire en sorte que la Cour des comptes reste une institution crédible et capable d'imposer son

point de vue en Europe, et que la qualité de ses rapports parle pour elle. L'un de nos slogans est le suivant : « Comptez sur nous, nous comptons pour vous. » En fait, la Cour veille aux intérêts financiers de chaque citoyen de l'UE lorsqu'elle s'assure que les fonds européens sont non seulement utilisés de manière légale, mais aussi rationnelle. Je souhaite contribuer à cette tâche. Par ailleurs, je considère comme étant de mon devoir de mieux informer l'opinion publique de mon pays d'origine, à savoir le Luxembourg, sur les travaux de la Cour des comptes, car ils sont de façon générale moins bien connus que ceux des autres institutions européennes.



Le Luxembourgeois Henri Grethen est membre de la Cour des comptes depuis janvier 2008
© Cour des comptes européenne

Bibliographie

« Arrêt définitif du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2008 », in *Journal officiel de l'Union européenne*, L 71, 51^e année, 14.3.2008.

« Rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget relatif à l'exercice 2007, accompagné des réponses des institutions », in *Journal officiel de l'Union européenne*, C 286, 51^e année, 10.11.2008.

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE, *Rapport annuel d'activité 2007*, Office des publications officielles des Communautés européennes, 2008.

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE, *Améliorer la gestion financière de l'Union européenne*, Cour des comptes européenne, 2004.

Décision prise du commun accord des représentants des gouvernements des États membres relative à la fixation des sièges des institutions et de certains organismes et services des Communautés européennes (12 décembre 1992), www.ena.lu

Traité portant modification de certaines dispositions financières des traités instituant les Communautés européennes et du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes (22 juillet 1975), www.ena.lu

Décision des représentants des gouvernements des États membres, du 8 avril 1965, relative à l'installation provisoire de certaines institutions et de certains services des Communautés (67/446/CEE) (67/30/Euratom), www.ena.lu



Le hall d'entrée du bâtiment K2
© Cour des comptes européenne

Adresses utiles

Cour des comptes européenne

Cour des comptes européenne
Unité Communication et rapports
12, rue Alcide De Gasperi
L-1615 Luxembourg
Tél. : +352 43 98-45377
www.eca.europa.eu

Organisation des institutions supérieures de
contrôle des finances publiques d'Europe (Eurosai)
www.eurosai.org

Organisation internationale des institutions
supérieures de contrôle des finances publiques
(Intosai)
www.intosai.org

Union européenne

Europa – Le portail de l'Union européenne
www.europa.eu

Parlement européen
www.europarl.europa.eu
• commission des budgets du Parlement européen
[www.europarl.europa.eu/activities/
committees/homeCom.do;jsessionid=
6BA16424A64450512A9CAE845DC354EF.
node1?language=FR&body=BUDG](http://www.europarl.europa.eu/activities/committees/homeCom.do;jsessionid=6BA16424A64450512A9CAE845DC354EF.node1?language=FR&body=BUDG)
• commission du contrôle budgétaire du
Parlement européen
[www.europarl.europa.eu/activities/committees/
homeCom.do?language=FR&body=CONT](http://www.europarl.europa.eu/activities/committees/homeCom.do?language=FR&body=CONT)

Conseil de l'Union européenne
www.consilium.europa.eu

Commission européenne

www.ec.europa.eu
• Commission européenne, Activités – Budget
www.europa.eu/pol/financ/index_fr.htm

Médiateur européen
www.ombudsman.europa.eu

Cour de justice des Communautés européennes
www.curia.europa.eu

European Navigator (banque de données
multimédia sur l'histoire de la construction
européenne)
www.ena.lu

Maison de l'Europe
(Centre d'information européen)
Représentation de la Commission européenne
au Luxembourg
7, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg
Tél. : +352 43 01-34925
www.ec.europa.eu/luxembourg

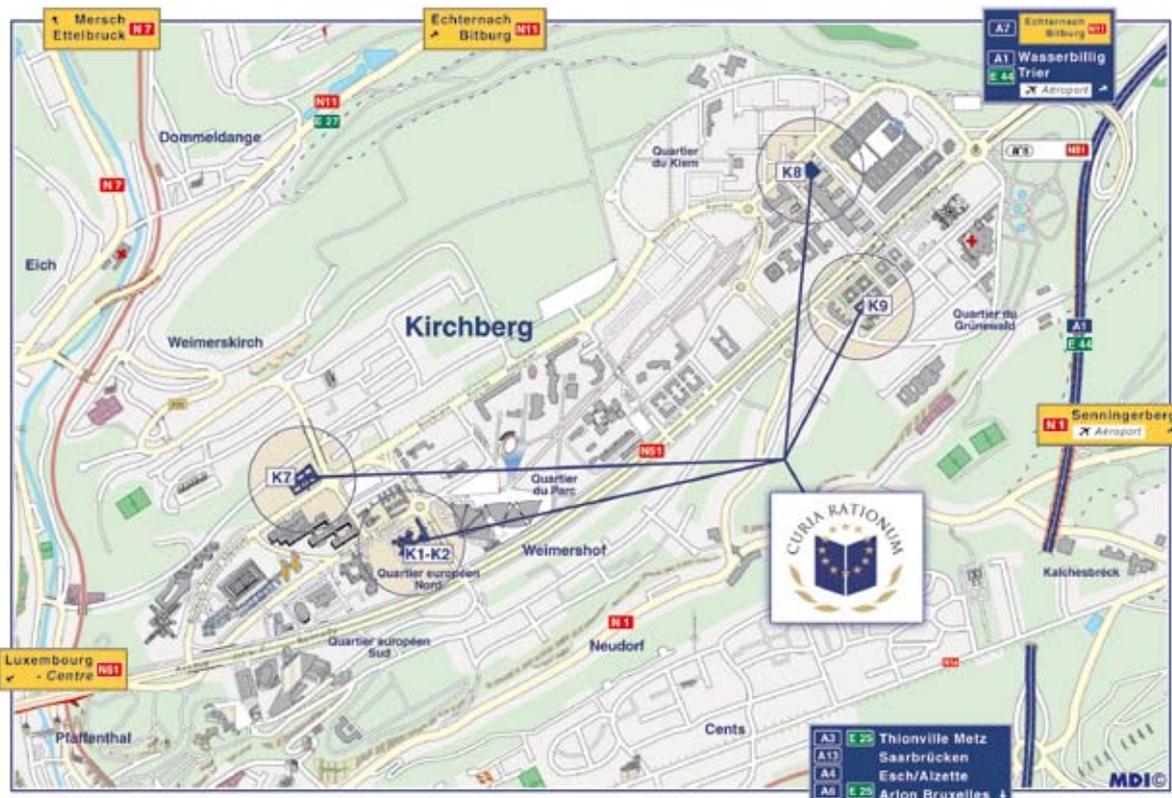
Travailler pour les institutions européennes

Office européen de sélection du personnel
(EPSO), responsable du recrutement du personnel
de toutes les institutions européennes

Office européen de sélection du personnel
Point de contact pour les candidats
Bureau C-80 00/40
B-1049 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 299 31 31
www.epso.europa.eu

Plan de situation

Les différents bâtiments de la Cour des comptes européenne au Kirchberg



© MDI

Impressum

Éditeur

Service information et presse
du gouvernement luxembourgeois,
Département édition

Auteurs

Michèle Sinner

Traduction

Cour des comptes européenne

Layout

Bizart

Impression

XXX



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Service information et presse